



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/8  
5 décembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité  
des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation  
des plants de pommes de terre

Trente-huitième session  
Genève, 17-19 mars 2008  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES ANALYSES APRÈS RÉCOLTE**

Projet de questionnaire soumis par les États-Unis

La Section spécialisée examinera le présent projet de questionnaire et prendra une décision quant à son utilisation pour recueillir des informations sur les pratiques nationales en matière d'analyses après récolte.

### Questionnaire sur les analyses après récolte

1. L'autorité de certification procède-t-elle à des analyses après récolte sur les plants dans le cadre du système de certification?

2. Les plants doivent-ils faire l'objet d'une analyse après récolte?

- a) Avant d'être commercialisés?
- b) Avant d'être replantés?

3. Combien de tubercules par récolte sont-ils prélevés à titre d'échantillon? Ce nombre varie-t-il en fonction de la superficie du champ, de la génération, de la classe ou de la variété considérées?

4. Où et comment les échantillons de tubercules sont-ils prélevés?

5. L'analyse après récolte consiste-t-elle en une mise en culture en champ ou en serre à des fins d'examen visuel visant à détecter la présence d'une maladie et/ou en une épreuve de laboratoire visant à détecter des viroses ou d'autres agents pathogènes?

6. Utilisez-vous un traitement de levée de dormance?
- a) Utilisez-vous un traitement thermique?
  - b) Quelle en est la durée? (en jours)
  - c) Quel est le taux de levée moyen par lot ou par échantillon?
  - d) Utilisez-vous un traitement chimique? Veuillez expliquer la méthodologie employée.

7. Pour quelles variétés la levée de dormance est-elle difficile à réaliser avec la méthode que vous appliquez?

8. Examen visuel après récolte
- a) Sur quelles maladies ou agents pathogènes l'examen porte-t-il?
  - b) Les résultats des examens visuels sont-ils confirmés au moyen d'une épreuve de laboratoire, par exemple un test ELISA?
  - c) Toutes les plantes atteintes de maladie font-elles l'objet de l'épreuve?
  - d) Énumérer les tolérances prévues.

9. Épreuve de laboratoire après récolte

- a) Quels sont les plants qui font l'objet de l'épreuve? L'épreuve est-elle réservée à des variétés précises?
- b) Les épreuves sont-elles réalisées sur les plants, les pousses ou les tubercules?
- c) Donner la liste des agents pathogènes recherchés et des tolérances prévues.

10. L'autorité de certification prévoit-elle une tolérance pour la conformité à la variété et au type variétal dans le cadre des analyses après récolte?

11. Les résultats des analyses se fondent-ils sur le nombre de plants levés ou sur le nombre de tubercules plantés?

-----